



Ordre du jour du Conseil Communautaire

Jeudi 27 mai 2021 à 18 h 00
Salle Maurice LÉARD à Jarrier

Participants : Président, Conseillers communautaires, Directeur Général des Services
(Les différents chefs de service participent en tant que de besoin selon l'ordre du jour).

1- ADMINISTRATION GENERALE

- A- Pacte de Gouvernance – Approbation finale,
- B- Demande d'optimisation des capacités de l'usine TRIMET – Avis du Conseil Communautaire,
- C- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » - Autorisation de signature du Président,
- D- Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département,
- E- Participation au centre de vaccination de Saint-Jean de Maurienne,
- F- Motion de défense du pastoralisme contre les attaques du loup.

2- RESSOURCES HUMAINES

- A- Création d'un emploi permanent de Technicien Responsable du service VRD à temps complet,
- B- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) (article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : manager de commerce
- C- Contrat d'apprentissage en alternance d'un poste au service des systèmes d'information,
- D- Recrutement d'un adjoint technique saisonnier au service de l'Eau,
- E- Création d'un emploi d'Accompagnateur (rice) Transport pour l'Accueil de Loisirs,
- F- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe en poste d'adjoint d'animation à Maurienne TV,
- G- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe en poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe au sein du service Jeunesse,
- H- Emploi d'Animatrice du Point Information Jeunesse au service Jeunesse Intercommunal – Catégorie B,
- I- Indemnités d'astreintes des agents de la Collectivité (sous réserve)

3- COMMANDES PUBLIQUES

- A- Convention Groupement de commande Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Commune de Jarrier – Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) : Travaux d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du secteur Notre Dame Bormat Varcinières,
- B- Contrat de concession pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne ;

4- ÉCONOMIE

- A- Cession de terrains situés sur la Commune de Saint-Julien-Montdenis à l'entreprise MILLE,
- B- Aides économiques – Soutien à l'implantation de certains commerces de détails,
 - 1- Création d'une Poissonnerie,
 - 2- Création d'une Lainothèque,
- C- Plan Montagne – Avenant N° 2 à la convention de participation au fonds « Région Unie » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes,
- D- Convention d'Autorisation et de Délégation d'aides aux Entreprises par les communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et la métropole de Lyon – Convention actualisée N° 1

5- MOBILITE

- A- Restitution de la compétence « autorité organisatrice de la mobilité » à la Région,
- B- Aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf,

6- EAU

- A- Convention Astreinte avec EDF pour les séismes,
- B- Convention Météo France avec la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et EDF pour l'installation d'une station météo.

7- URBANISME

- A- Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villargondran,
- B- Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne,
- C- Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

8- INFORMATIONS DIVERSES



NOTE DE SYNTHÈSE

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Présentation des nouveaux arrivants,
- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire précédent,
- Présentation par la Mission Locale Jeunes Maurienne, Monsieur Jérémy TRACQ.

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

A- Pacte de Gouvernance – Approbation finale

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a posé le postulat de « *redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'actions et d'initiatives aux élus* ».

Lors de sa séance d'installation du 10 juillet 2020, le Conseil Communautaire a approuvé le principe d'établissement du pacte de gouvernance entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et ses communes membres.

Lors de sa séance du 28 janvier 2022, en vertu de l'article L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'aune de l'expérience des premiers mois de gouvernance, Monsieur le Président de la 3CMA a proposé au Conseil Communautaire, puis, pour avis, aux communes membres de la Communauté, d'adopter le Pacte de gouvernance.

A la suite d'une délibération prise à l'unanimité, et à l'issue de la période consacrée à l'avis des communes, le bilan suivant peut être fait :

- Avis favorable : 10
- Absence d'avis valant avis favorable : 3
- Avis défavorable : 1

En conséquence, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **PRENDRE ACTE de l'adoption définitive du Pacte de Gouvernance.**

B- Demande d'optimisation des capacités de l'usine TRIMET – Avis du Conseil Communautaire

Une enquête publique a été organisée du 6 avril au 5 mai 2021 sur les communes concernées par la demande d'autorisation environnementale unique (ICPE) de la société TRIMET pour son projet d'optimisation de capacité (augmentation de la production d'aluminium).

L'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique du 9 mars 2021 prévoyait que les conseils municipaux concernés et le Conseil Communautaire devaient donner leur avis sur le projet et le transmettre aux services de l'Etat avant le 21 mai prochain.

Compte-tenu du calendrier du Conseil Communautaire, ce dernier n'a pu se réunir dans ce délai.

Monsieur le Président a proposé de donner son avis favorable par courrier, et de soumettre au présent conseil communautaire le détail du projet présenté par l'entreprise (cf. doc joint en annexe).

Monsieur le Président, après avoir fait état de ce dossier de demande d'autorisation, propose malgré tout au Conseil Communautaire de délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DONNER UN AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation d'augmentation des capacités de l'entreprise TRIMET.**

Voir documents joints en annexe.

C- Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » - Autorisation de signature du Président

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer officiellement la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » avec l'Etat, la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, et 24 partenaires techniques et financiers.

Il rappelle que l'Etat, le 11 décembre dernier, a retenu la candidature de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, au même titre que les 1000 territoires retenus en France.

Monsieur Joël GIRAUD, secrétaire d'Etat à la ruralité, est venu reconnaître, par sa visite, la qualité du projet local, et l'engagement spécifique de l'Etat sur la redynamisation du territoire. Ainsi, notre territoire est le premier en Savoie à voir sa convention d'adhésion signée par l'Etat.

Il rappelle que le programme « Petites Villes De Demain » vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'Environnement. Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

Le programme, piloté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Il convient de signer une convention d'adhésion pour acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le cadre du programme PVD. Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer ou mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Elle a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire, au moins pour les actions d'ingénierie, et les premières actions prêtes.

Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire – ORT (créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le projet de convention d'adhésion ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents annexés pour la définition et mise en œuvre de la stratégie du territoire jusqu'à signature de la convention-cadre.**

Voir document joint en annexe.

D- Demandes de subventions auprès de l'Etat, de la Région et du Département

Monsieur le Président rappelle que le moment est venu de faire remonter les projets inscrits aux budgets dans le cadre des contrats cadres de financement et de subventions : Programme Petites Villes de Demain, Contrat de relance et de transition écologique (CRTE à travers les fonds DSIL et DETR notamment), Contrat Ambition Région (CAR), contrats et lignes du Département de la Savoie, Banque des Territoires.

Conformément aux crédits inscrits au budget, il est proposé aujourd'hui de délibérer pour solliciter les subventions maximales pour les projets listées ci-après :

1/ Réalisation d'un réservoir d'eau potable à Albiez-Montrond :

- Dépense subventionnable : 588 000 €,
- Démarrage des travaux : Automne.

2/ Equipements de sécurisation et de requalification des systèmes informatiques et numériques de la 3CMA :

- Dépense subventionnable : 322 000 €,
- Démarrage : Été.

3/ Requalification des voiries et équipements publics des zones d'activités du territoire :

- Dépense subventionnable : 235 000 €,
- Démarrage : Automne.

4/ Programme 2021-2023 de redynamisation du commerce de centre-bourg (manager, étude de positionnement, animation et développement du click and collect, casiers, animations commerciales, etc...)

- Dépense subventionnable : 278 000 €,
- Démarrage : Automne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, est invité à :

- **SOLLICITER les subventions les plus élevées possibles auprès des financeurs cités ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à finaliser les dossiers et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

E- Participation au Centre de vaccination de Saint-Jean de Maurienne

Monsieur le Président rappelle l'organisation exemplaire du Centre de Vaccination de Saint-Jean-de-Maurienne. Il rappelle que les postes nécessaires à la tenue et à la coordination du centre sont portés principalement par la Ville, qui porte aussi les charges de locaux. La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan met à disposition le service informatique.

Toutefois, des aides ont été mises en place : deux postes sont financés par le département, 1 poste ½ par l'ARS, 2 postes par la Région.

Il reste ainsi 1 poste ½ à la charge de la ville de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président a pris l'initiative de proposer aux EPCI de Maurienne de participer, à hauteur de leur population, au financement d'un poste. Toutes les réponses n'ont pas été reçues à ce jour, mais il est proposé au Conseil Communautaire d'apporter dès à présent sa contribution, à hauteur de 33 % du coût pour l'année 2021 d'un poste chargé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le financement tel que proposé ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à finaliser et signer la convention et les actes à établir pour ce faire avec les financeurs concernés.**

F- Motion de défense du pastoralisme contre les attaques du loup

Le Conseil Communautaire est sollicité pour adopter une motion de soutien aux éleveurs, élus et habitants de Jarrier suite à une nouvelle attaque du loup.

Dans la nuit du lundi 10 au mardi 11 mai 2021, au hameau de Vers Le Pré, au sein d'enclos électrifiés et sous la garde d'un chien de troupeau, le loup a tué 3 brebis appartenant à Monsieur Cordat puis un agneau de Monsieur Pascal Paraz.

Dans la nuit du mercredi 19 au jeudi 20 mai 2021, une attaque s'est produite au hameau du Fregny, au préjudice de Monsieur Hubert Paraz et s'est soldée par la perte d'un poulain.

Ces prédatons ont été constatées par le garde de l'office français de la biodiversité (OFD) qui évoque la présence, soit de plusieurs loups, soit d'une louve avec des louveteaux proches du lieu d'attaque.

Ce problème de prédation est récurrent : Monsieur Hubert Paraz déplore une perte en moyenne de 15 à 60 bêtes par an. En 2019, Monsieur Pascal Paraz a perdu 25 brebis en une semaine. Il a été également constaté une atteinte à la faune sauvage : chevreuils, chamois et autres.

Au-delà de l'émotion que suscitent ces attaques sanglantes, et les craintes partagées par les habitants, la question est posée de l'équilibre des usages de la Montagne. Depuis ces dernières années, l'élevage pastoral est menacé dans son équilibre économique, alors qu'il est indispensable à l'aménagement et à l'entretien de nos espaces naturels. Le tourisme estival est directement menacé, tant par la fermeture potentiel des paysages que par les mesures de protection qui sont rendues nécessaires.

Membre de l'USAPR (Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales), présidée par Pierre-Yves BONNIVARD, maire de Saint-Colomban-des-Villards, et pleinement en responsabilité sur les dossiers de l'agriculture montagnarde, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite apporter son soutien aux éleveurs, et porter la revendication d'une responsabilité collective sur ce sujet.

Après cette longue crise sanitaire, nous constatons que la Montagne doit se vivre toute l'année, et qu'elle ne peut se résumer à des pistes de ski et à une réserve pour le prédateur. La solution n'est pas l'éradication de l'espèce, mais une régulation adaptée aux contextes locaux, pour préserver un équilibre entre les différents usages de la Montagne, pour la survie des savoirs-faires agricoles ancestraux, l'aménagement du territoire, et la découverte apaisée de nos montagnes pour nos visiteurs.

Après en avoir délibéré, il sera proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPORTER son soutien indéfectible aux agriculteurs, habitants et élus de la commune de JARRIER suite aux attaques récentes du loup sur son territoire ;**
- **DE S'ALARMER des impacts présents et à venir d'une régulation inadaptée de la population lupine sur nos territoires de Montagne, qui sont des territoires vivants, habités, aménagés, exploités et visités ;**
- **DE DEMANDER aux autorités compétentes de tenir compte, dans la législation et la réglementation concernées, d'un besoin urgent de protection renforcée de l'élevage pastoral, et d'un meilleur équilibre des activités sur nos territoires de Montagne.**

2- RESSOURCES HUMAINES

A- Création d'un emploi permanent de Technicien Responsable du Service VRD à temps complet

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'importance de structurer le service Voirie et Réseaux Divers Intercommunal, service mutualisé avec la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne. Pour coordonner et gérer efficacement les travaux et les chantiers nombreux dans la collectivité en pleine expansion, il convient de conforter le service VRD.

Dans ce contexte, il propose la création d'un poste permanent de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1er juin 2021 : Responsable du service VRD.

Placé sous l'autorité du Directeur du Pôle Technique mutualisé de la Communauté de Communes et de la Ville de Saint-Jean-de-Maurienne, le responsable du service VRD assure l'exploitation technique et le pilotage de certains travaux du service communautaire et communal.

Ses missions principales sont les suivantes :

Encadrement :

- Supervision de la gestion quotidienne du service : calendriers, priorisation des tâches, supervision et suivi continu,
- Suivi managérial de l'agent du service : entretien annuel, gestion des situations individuelles et des incidents,
- Encadrement intermédiaire : suivi des relations entre les agents et interface avec la direction,
- Relations avec les usagers,
- Préparation des projets de délibération du service,
- Participation active aux réflexions de l'évolution du service,
- Préparation budgétaire du service et suivi d'exécution.

Exploitation – Maintenance et contrôle des installations :

- Mise en place et utilisation des outils de gestion technique et de suivi d'exploitation des VRD,
- Supervision de la gestion technique, administrative et budgétaire des dispositions liées à l'exploitation, des tâches d'entretien et de maintenance nécessaires au bon fonctionnement des VRD et à la bonne tenue des activités,
- Supervision du respect des dispositions liées au fonctionnement des VRD (conventions, servitudes ...),
- Gestion quotidienne des partenariats (gestionnaires de réseaux notamment),
- Veille aux obligations réglementaires,
- *NB : gestion de l'éclairage public partagée avec le responsable du service « bâtiment-énergie ».*

Travaux

- Utilisation des outils de gestion des travaux mis en place sur le service,
- Gestion technique, administrative et budgétaire des travaux confiés par le directeur du pôle technique,
- Participation au suivi des dossiers du Grand Chantier Lyon-Turin,
- Supervision de la bonne gestion technique, administrative et budgétaire des travaux confiés aux techniciens de l'équipe.

Monsieur le Président rappelle que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique sur le cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de candidats statutaires, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle solide dans les voiries et réseaux divers.

Compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service, le contrat relève de l'article 3-3, 2° et sera d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Considérant qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer les modalités de recrutement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de créer un emploi permanent de Technicien Territorial relevant de la catégorie B à temps complet ;**
- **DIRE que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**
- **DIRE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;**
- **DIRE que le candidat retenu devra justifier de la possession d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle solide dans les voiries et réseaux divers ;**

- DIRE que la rémunération sera basée entre l'indice brut 372 (1^e échelon) et l'indice brut 478 (8^e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade de Technicien Territorial, catégorie B ;
- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021.

B- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée (contrat de projet) (article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984) : manager de commerce

Monsieur le Président expose, qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du programme « Petites Villes de demain », des aides sont disponibles pour animer et aider les stratégies de redynamisation commerciale.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan souhaite créer un emploi non permanent de Manager de Commerce.

Au regard des possibilités offertes par les outils portés par le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM) (et notamment une « place de marché numérique »), une mutualisation du poste a été envisagée avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG), sur une répartition : 2 jours à Saint-Michel-de-Maurienne, 3 jours à Saint-Jean-de-Maurienne.

La 3CMA portera le poste et le mettra à disposition via une convention à établir.

Le poste créé est donc à temps complet pour exercer les fonctions de manager de commerce à compter du **1^{er} septembre 2021**.

Ces fonctions s'entendent comme celle d'un animateur de la politique de redynamisation du commerce de centre-bourg, et de porteur des actions de la collectivité en la matière. Il s'agira en premier lieu d'animer la démarche de « place de marché numérique » en incitant et aidant les commerçants à s'inscrire dans cette démarche, à appuyer les démarches locales de « click and collect », à travers, par exemple, le projet de casiers de retrait.

Il s'agira ensuite d'assister les démarches d'animations commerciales innovantes auprès des unions commerciales.

Il s'agira, enfin, de faire le suivi des commerces vacants et de travailler à des outils de suivi/facilitation des projets d'installation.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de deux ans pour l'opération de management de commerce, aidée dans le cadre limité d'un programme de subvention de 2 ans.

L'agent contractuel devra idéalement justifier d'une première expérience professionnelle dans le suivi d'une politique d'aides aux commerces par une collectivité.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif entre l'indice brut 354 (1^{er} échelon) et l'indice brut 378 (8^{ème} échelon).

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de Manager de Commerce à temps complet, de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif/technique pour exercer les fonctions de manager de commerce à compter du 1^{er} septembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, sera invité à :

- **CREER l'emploi non permanent de Manager de Commerce, à temps complet, de catégorie C de la filière administrative du cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade d'adjoint administratif pour exercer les fonctions de Manager de Commerce, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et à signer le contrat afférent ;**
- **DIRE que ce contrat sera d'une durée initiale de deux ans, renouvelable expressément, dans la limite de 6 ans maximum ;**
- **DIRE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif/technique calculée par référence à l'indice brut minimum 354 et l'indice brut maximum 378 ;**
- **DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer une convention avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier définissant les modalités de mutualisation de ce poste de manager de commerce.**

C- Contrat d'apprentissage en alternance d'un poste au service des systèmes d'information

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire, des possibilités offertes aux collectivités territoriales pour aider les jeunes à réussir leur entrée sur le marché du travail dans le cadre d'un contrat d'apprentissage.

L'apprentissage permet en effet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Monsieur le Président précise que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé, dont la durée dépend du titre ou diplôme préparé, et est comprise entre 1 à 3 ans.

L'apprenti est amené à réaliser des tâches dans plusieurs services et sur des thématiques qui pourront être transversales avec le personnel, les élus, les administrés. Le temps de travail de l'apprenti est identique à celui des autres agents incluant le temps de présence en centre de formation d'apprentis. Le mode en temps partiel est exclu.

L'apprenti bénéficie d'une rémunération variant en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution de son contrat. Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du SMIC.

Monsieur le Président précise qu'il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage et sur la détermination des conditions d'accueil des apprentis.

Il précise que la collectivité a toujours été très favorable aux contrats d'apprentissage et que l'agent identifié pour ce nouveau contrat d'apprentissage a déjà bénéficié d'un contrat d'apprentissage au sein du service informatique pour la préparation d'un BTS. Il s'agit donc de poursuivre sa spécialisation.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, après avis favorable du comité technique, la mise en œuvre d'un contrat d'apprentissage au sein du service des Systèmes d'Information à compter du mois de septembre 2021 pour la préparation d'une licence professionnelle d'une durée de formation d'un an.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER DE recruter une personne en contrat d'apprentissage au service commun « service des systèmes d'information » à compter du 1^{er} septembre 2021 pour une durée d'un an dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle métier de l'informatique spécialisation Administration Sécurité Systèmes Réseaux avec un temps de travail hebdomadaire de 35 heures ;**
- **DESIGNER le Responsable du service commun « service des systèmes d'information », titulaire du grade de technicien principal de 1^{ère} classe, comme maître d'apprentissage ;**
- **DIRE QUE la rémunération de l'apprenti est basée sur un pourcentage du SMIC et varie en fonction de son âge, du diplôme préparé et de l'ancienneté dans le contrat ;**

- **AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dispositif, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation de l'Apprenti ;**
- **PRECISER QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

D- Recrutement d'un adjoint technique saisonnier au service de l'Eau

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire, qu'afin de réaliser la relève des compteurs d'eau sur le territoire communautaire de l'Arvan, régie de l'eau composée de 5 communes : Albiez-le-Jeune, Albiez-Montrond, Saint-Sorlin-d'Arves, Saint-Pancrace, Jarrier, un renfort du service de l'eau pour la période estivale est nécessaire.

Il rappelle que cette relève conditionne la facturation qui doit se faire obligatoirement dans le respect des délais.

Dans ce contexte, propose le recrutement d'un adjoint technique saisonnier à temps complet qui sera chargé de la relève des compteurs d'eau mais aussi qui sera un soutien à l'équipe technique dans maintenance et l'entretien préventif et curatif des infrastructures de production, d'adduction et de distribution de l'eau potable (captages, réservoirs, réseaux et autres ouvrages associés).

Il précise que cet agent sera engagé dans le respect de l'article 3, 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permet de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de recruter un adjoint technique saisonnier à temps complet pour une durée maximum de deux mois pour la période estivale, rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints techniques à l'indice brut 354 ;**
- **CHARGER le Président de procéder au recrutement de cet agent et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée avec l'intéressé ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

E- Création d'un emploi d'Accompagnateur (rice) Transport pour l'Accueil de Loisirs

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la demande de parents de l'Association de la MAM (Maison des Assistantes Maternelles) de la commune de Montricher-Albanne. Il explique que ces derniers sollicitent la collectivité afin qu'elle mette en place un service de transport pour les enfants de Montricher-Albanne qui souhaitent se rendre à l'accueil de loisirs le mercredi en période scolaire.

Monsieur le Président informe les Conseillers Communautaires que le mercredi, pour tous les enfants accueillis au centre du Carrousel à Saint-Pancrace, un transport est proposé à partir de Saint-Jean-de-Maurienne (Champ de Foire) quelle que soit la commune d'origine des enfants.

Un seul transport est organisé pour les communes de Saint-Julien-Montdenis, Le Bochet et Villargondran, car ce trajet peut être effectué par un agent de l'accueil de loisirs avec le véhicule 9 places du service.

Monsieur le Président explique que le mercredi, les lieux de rassemblement dans les communes sont limités car 70% des enfants sont originaires de Saint-Jean-de-Maurienne. Aussi le nombre d'animateurs ne permet pas de desservir d'autres lieux puisqu'il est obligatoire de respecter un taux d'encadrement réglementé auprès des enfants.

Pendant les vacances scolaires, plusieurs circuits de transport sont habituellement proposés quand les animateurs sont suffisamment nombreux pour assurer une présence dans les communes ci-dessous :

- Pontamafrey - Hermillon – Saint-Jean-de-Maurienne,
- Saint-Julien-Montdenis – Le Bochet – Villargondran – Saint-Jean-de-Maurienne,
- 3 lieux sur Saint-Jean-de-Maurienne : Champ de foire – Les Clapeys – les Chaudannes.

Aussi Monsieur le Président rappelle que le règlement intérieur des structures prévoit que « le matin et le soir, pendant les vacances scolaires et le mercredi, un transport des enfants vers les lieux d'activités peut être organisé, si le nombre d'encadrants présents sur la structure le permet. Se renseigner pour chaque période. ... ».

Afin de répondre à la demande des familles habitant Montricher-Albanne, Monsieur le Président propose à compter du mercredi 1^{er} septembre 2021 :

- D'organiser à titre expérimental un transport le mercredi en périodes scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs le matin pour le trajet Montricher – Saint-Jean-de-Maurienne et le retour en fin de journée.
- De créer un poste d'accompagnateur de transport à l'accueil de loisirs pour encadrer les enfants dans le bus, le matin et le soir, le temps de travail proposé représentera 2 heures par mercredi,
- Afin d'adapter ce poste à la particularité du service, il est proposé un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER D'ORGANISER à titre expérimental un transport le mercredi en périodes scolaires dans le cadre de l'accueil de loisirs le matin pour le trajet Montricher – Saint-Jean-de-Maurienne et le retour en fin de journée ;**
- **DECIDER DE RECRUTER en accroissement temporaire d'activité à compter du 1^{er} septembre 2021, un adjoint d'animation à temps non complet à raison de 2h le mercredi pour occuper les fonctions d'accompagnateur (rice) de transport à l'accueil de loisirs. Il assurera l'encadrement des enfants dans le bus, le matin et le soir ;**
- **DIRE QUE ce contrat à durée déterminée se poursuivra jusqu'au 31 décembre 2021 et pourra être reconduit ;**
- **PRECISER QUE cet agent sera rémunéré en référence à la grille de rémunération des adjoints d'animation, entre l'indice brut 354 (échelon 1) et l'indice brut 361 (échelon 5) ;**
- **CHARGER Monsieur le Président de procéder au recrutement et l'autorise à signer un contrat de travail à durée déterminée ;**
- **PRECISER QUE les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

F- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation à Maurienne TV

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que Maurienne TV est une chaîne de télévision 100 % Mauriennaise basée à Saint-Jean-de-Maurienne, qui a pour mission la mise en valeur du territoire de la Maurienne et des savoirs faire locaux.

Maurienne TV est financée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et emploie à ce jour deux journalistes reporters d'images et un alternant, tous placés sous l'autorité du Chargé de Communication de la 3CMA.

Il précise que Maurienne TV est soutenue par des bénévoles qui apportent leur soutien humain, logistique et matériel.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du départ en retraite, au 1^{er} mai 2021, d'un journaliste reporter d'images à Maurienne TV, titulaire du grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet (Catégorie C).

Il explique à l'Assemblée que la procédure de recrutement lancée au mois d'avril 2021 a permis de retenir la candidature d'un agent expérimenté, ancien alternant de Maurienne TV.

Pour procéder à la nomination de l'intéressé, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation. Cette transformation a recueilli l'avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de la transformation du poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe en poste d'adjoint d'animation à compter du 1^{er} juin 2021, soit la suppression du poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet et la création du poste d'adjoint d'animation à temps complet au tableau des emplois de la collectivité ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

G- Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au sein du service Jeunesse

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire du départ en retraite au 1er juin 2021 de l'assistante administrative au sein du service Jeunesse, titulaire du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (Catégorie C).

Placé sous l'autorité du Responsable du service Jeunesse, l'agent est intégré dans une équipe de 9 personnes. Ses missions principales sont l'accueil, la comptabilité et la gestion administrative du service Jeunesse.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la procédure de recrutement lancée au mois d'avril 2021 a permis de retenir la candidature d'un agent de la collectivité ayant suivi une procédure de reclassement professionnel mais qui faute d'emploi vacant dans la collectivité, a été placé en disponibilité pour raison de santé.

Pour procéder à la nomination de l'intéressé au 1^{er} juin 2021, Monsieur le Président propose de transformer le poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe. Cette transformation a recueilli l'avis favorable du Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER DE la transformation du poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2021, soit la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet et la création du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet au tableau des emplois de la collectivité ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

H- Emploi d'animatrice du Point Information Jeunesse au service Jeunesse Intercommunal - catégorie B

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'un emploi permanent d'animateur territorial - catégorie B - à temps complet est inscrit au tableau des emplois de la collectivité. Il précise qu'il s'agit d'un poste d'animateur du Point Information Jeunesse au sein du service Jeunesse de l'Espace Jeunes.

Placé sous l'autorité du Responsable du service Jeunesse, l'animateur du Point Information Jeunesse s'attache à développer les actions définies par la commission jeunesse et mettre en place des outils d'information sur tous les thèmes définis par la charte nationale de l'information jeunesse. Il assure l'accueil et l'information des jeunes, la gestion de la documentation, l'animation et la continuité des actions devenues pérennes : les journées sécurité routière, le rallye-découverte, le forum des métiers. Il a une forte implication dans le tissu socio-éducatif du territoire et dans le réseau information jeunesse départemental.

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la vacance du poste au 31 août 2021. Il explique qu'une déclaration de vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion. Il informe l'assemblée des difficultés de recruter des fonctionnaires sur ces postes spécifiques et propose au Conseil Communautaire, en l'absence de candidatures de fonctionnaires ou de candidats titulaires du concours de technicien territorial principal de 1^{ère} classe, catégorie B, de recruter un agent contractuel en contrat à durée déterminée d'une durée de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, conformément à l'article 3-3, 2^o alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et des besoins du service. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il précise que l'agent contractuel devra dans ce cas justifier au minimum d'un Brevet de Technicien Supérieur et d'une expérience professionnelle dans un poste similaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DIRE que l'emploi d'animateur du Point Information Jeunesse, grade d'animateur territorial, catégorie B, à temps complet sera pourvu par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3, 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la nature très spécialisée des fonctions et des besoins du service. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée ;**

- DIRE que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- DIRE que le candidat retenu devra justifier de la possession du BAFA et du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur ainsi que d'une expérience professionnelle dans un poste similaire ;
- DIRE que la rémunération sera basée sur l'indice brut 372 (1er échelon) et l'indice brut 415 (5^e échelon) en référence à la grille de rémunération du grade d'animateur territorial, catégorie B ;
- Dire que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs de la collectivité.

I- Indemnités d'astreintes et de permanence des agents de la Collectivité (sous réserve)

Monsieur le Président informe qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

Il précise que la durée de cette intervention, étant considérée comme un temps de travail effectif, ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et la permanence correspondent à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence.

Monsieur le Président déclare que, pour les besoins de la collectivité, il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Cela concerne :

- Le service informatique, pour l'année 2021 à ce stade, pour une permanence portant sur la continuité des réseaux et équipements informatiques du centre de vaccination de Saint-Jean de Maurienne,
- Le service de la Régie d'eau potable de la 3CMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER des modalités d'astreintes et/ou permanences des agents titulaires :**

Article 1 : Mise en place des périodes d'astreintes

Pour assurer une éventuelle intervention lors de :

- Difficultés, pannes ou problèmes techniques sur le réseau informatique du centre de vaccination de Saint-Jean de Maurienne pour le service informatique de la 3CMA, et mise à disposition à la Ville de Saint-Jean de Maurienne dans le cadre d'un service commun ;
- Problèmes d'alimentation sur le réseau d'adduction d'eau potable sur la régie de la 3CMA, et ses équipements annexes (décision en appui de l'astreinte d'exploitation de Suez) ;

Des périodes d'astreintes sont mises en place toutes les semaines, tous les jours de la semaine :

- Astreinte d'exploitation pour le service informatique ;
- Astreinte de décision pour le service eau potable dès lors qu'une astreinte d'exploitation existe en prestation de services auprès de Suez.

Sont concernés les cadres emplois d'adjoint administratif (filière administrative), les adjoints techniques, les techniciens ainsi que les ingénieurs (filière technique) de ces services concernés.

Article 2 : Interventions

Toute intervention lors des périodes d'astreintes sera indemnisée (ou, à la demande, récupérée) selon les barèmes en vigueur.

Article 3 : Indemnisations

Ces indemnités sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels.

Article 4 : Divers

Les agents placés en situation d'astreinte le seront, par principe, sur la base du volontariat, sauf si leur nombre et leur rotation étaient inférieurs à 3 par service concerné.

- **CHARGER Monsieur le Président, le Directeur Général des Services par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.**

3- COMMANDES PUBLIQUES

A- Convention Groupement de commande Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan – Commune de Jarrier – Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES): Travaux d'assainissement, d'eau potable et d'enfouissement des réseaux secs du secteur Notre Dame Bormat Varcinières

Monsieur le Président expose qu'il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, la Commune de Jarrier et le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES), afin de passer un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs à Notre Dame, Bormat et Varcinières sur la commune de Jarrier selon la procédure adaptée ouverte (*articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*).

Il s'agit d'un groupement de commandes « *de droit commun* » en application des dispositions de *l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener toute la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation d'un marché de travaux pour ceux définis ci-dessus est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des *articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés publics aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans les Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans les Règlements De la Consultation (RDC).

Conformément aux dispositions *des articles L 2113-6 et L 2113-7 du code de la commande publique*, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit de droit commun : le coordonnateur a la charge de mener conjointement la procédure de préparation, d'organisation et de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres (*l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique*) ;
- la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, l'attribution et l'exécution des marchés publics et de leurs modifications éventuelles ;
- les frais afférents à la constitution et au fonctionnement de ce groupement (frais de publicité, frais de personnel...), sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue de la passation d'un marché de travaux pour le renouvellement du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, le renforcement du réseau d'eau potable et l'enfouissement des réseaux secs à Notre Dame, Bormat et Varcinières sur la commune de Jarrier ;**
- **APPROUVER l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;**

- **ACCEPTER** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

Voir document joint en annexe.

B- Contrat de concession pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 22/10/2020, par laquelle il a approuvé le principe de la délégation de l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne au moyen d'un contrat de concession, aux risques et périls du délégataire, et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes selon les modalités prévues à l'article R.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article R 3126-4 du Code de la Commande Publique.

Il précise que, le projet de délégation a fait l'objet d'une insertion dans un journal d'annonces légales (BOAMP en date du 12/11/2020) et sur une plateforme en ligne ((www.ledauphine-legales.com en date du 12/11/2020). La date limite de remise des candidatures était fixée au 16/12/2020 à 12 heures.

La Commission d'Ouverture des Plis, lors de sa réunion du 22/12/2020, a agréé les deux candidatures reçues dans les délais : celle de la SAS FAURE SAVOIE et celle de la SAS TRANS-ALPES (délégataire actuel).

Suite à l'agrément des deux candidatures par la commission d'Ouverture des Plis, un dossier de consultation a été adressé aux deux candidats. La date limite de remise des offres était fixée au 26/01/2021 à 12 heures.

Monsieur le Président expose que deux plis sont parvenus dans les délais : l'offre de la SAS FAURE SAVOIE, et celle de la SAS TRANS-ALPES. Les deux offres ont été analysées au vu des critères suivants préalablement définis et exposés aux candidats :

- la qualité du mémoire technique et du service rendu (valeur technique) ;
- la rémunération du concédant (prix des prestations).

Il ressort de l'analyse de l'offre que les propositions des candidats sont conformes au dossier de consultation du point de vue des modalités d'exploitation et de la qualité des prestations.

À la suite de l'analyse des offres et au vu d'un rapport détaillé, la Commission a proposé à l'exécutif d'engager les négociations avec les deux candidats.

Ils ont été invités à remettre par écrit une offre de négociation au plus tard le 13/04/2021, à 12h00. Les deux candidats ont déposé une offre de négociation dans les délais.

Au vu des éléments reçus dans le cadre des négociations, une deuxième analyse a été menée et un deuxième rapport rédigé.

Conformément à l'article L.3124-5 du Code de la Commande Publique :

« Le contrat de concession est attribué au soumissionnaire qui a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global pour l'autorité concédante sur la base de plusieurs critères objectifs, précis et liés à l'objet du contrat de concession ou à ses conditions d'exécution ».

L'offre la mieux classée est retenue (article R 3124-6 du Code de la Commande Publique).

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Président de la Commission d'Ouverture des Plis, rappelant la procédure suivie et explicitant le choix de l'entreprise SAS FAURE SAVOIE, en tant que concessionnaire pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne.

Il présente au Conseil Communautaire le projet de contrat de concession dont les principales dispositions sont :

- **Objet** : la Communauté de Communes confie au délégataire qui accepte le soin d'exploiter, à ses risques et périls, les trois lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne :
 - Le Corbier et La Toussuire, dite ligne M4,
 - Saint-Jean-d'Arves et Saint-Sorlin-d'Arves, dite ligne M5,
 - Albiez-Le-Jeune et Albiez-Montrond, dite ligne M6.

- **Durée** : la convention est conclue pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} septembre 2021
- **Missions du délégataire** : le délégataire assurera l'ensemble des missions suivantes :
 - Acheminer par car la clientèle publique et le cas échéant, les élèves dont le transport relève de la compétence de la Communauté de Communes,
 - Assurer une gestion dynamique et adaptée du service,
 - Contrôler les titres de transport,
 - Informer la Collectivité et les usagers,
 - Mettre en œuvre les moyens pour assurer la continuité et la sécurité du service public de transport de voyageurs,
 - Vérifier la faisabilité des itinéraires, arrêts et horaires,
 - Proposer à la Collectivité toute adaptation susceptible d'améliorer la qualité, la fiabilité et la sécurité des services,
 - **Redevance** : La rémunération du concessionnaire sera fondée sur les services qu'il pourra commercialiser mais aussi sur une participation financière de la Communauté de Communes. Elle se composera d'une contribution scolaire au titre du transport des élèves sur lignes régulières, dont le montant est fixé dans la convention de délégation, et d'une compensation financière pour soutenir les services destinés aux autres usagers.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le choix de la *SAS FAURE SAVOIE* comme concessionnaire pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne, et à se prononcer sur le projet de contrat de concession à conclure avec la *SAS FAURE SAVOIE* représentée par sa Directrice Générale, Madame Régine CATALDO-FAURE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** Le choix de la *SAS FAURE SAVOIE* comme concessionnaire pour l'exploitation des lignes régulières de voyageurs au départ de la gare routière de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- **APPROUVER** le projet de contrat de concession à conclure avec *SAS FAURE SAVOIE* représentée par sa Directrice Générale, Madame Régine CATALDO-FAURE ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de concession, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

4- ÉCONOMIE

A- Cession de terrains situés sur la Commune de Saint-Julien-Montdenis à l'entreprise MILLE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, que l'entreprise MILLE Mécanique via la SCI l'Ardoisière, en cours d'immatriculation, a manifesté sa volonté d'acquérir les plateformes 1 et 2 situées sur l'extension de la ZAE du Pré de Pâques à Saint-Julien-Montdenis.

Les biens concernés par cette cession sont situés sur les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Saint-Julien-Montdenis dont la liste est jointe à la présente délibération, pour une surface totale de 15 683m², avec une surface utile de 12 726m², ramenée à 12166 m² après déduction de la surface de la rampe nécessaire pour la plateforme n°2

Monsieur le Président propose un prix de vente de 30 € HT / m² soit un prix de **364 980 € HT** pour la surface exploitable de 12 166 m², en concordance avec l'estimation des services de France Domaine en date du 12 mai 2021. Les conditions de vente sont celles mentionnées en séance par le Président et inscrites sur la promesse de vente annexée à la présente délibération.

Cette cession pourrait se faire moyennant un prix de vente de **364 980 € HT (TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT EUROS)** pour une surface de 12 166 m² auquel il convient de rajouter la TVA au taux de 20 %, conformément à l'article 16 de la loi n°2010-237 de finances rectificatives pour 2010, entrée en vigueur le 11 mars 2010, ce qui porte le montant à 437 976 € TTC.

Conformément à l'article L 5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les conditions de cette cession.

Monsieur le Président invite le conseil communautaire à procéder au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **DECIDER de vendre à Monsieur Arnaud MILLE, représentant de la SCI l'Ardoisière, les parcelles cadastrales énumérées dans le tableau ci-joint ;**
- **DIRE que le prix est fixé à 30€/m² HT ce qui représente pour 12 166 m² un prix global de 364 980 € HT soit 437 976 € TTC ;**
- **PRECISER que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître Bellot-Guyot - Lathuile, Notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer la promesse de vente annexée au présent document ;**
- **DONNER à Monsieur le Président ou à son suppléant de droit, le pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.**

Voir documents joints en annexe.

B- Aide économique – Soutien à l'implantation de certains commerces de détails

1/ Création d'une poissonnerie

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a conventionné avec la Région Auvergne- Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Dans le cadre de cette convention, la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est de venir en aide à la création d'activités commerciales jugées manquantes sur le territoire. Cette aide prend la forme d'une prise en charge partielle du loyer concernant le commerce.

Pour 2021, Monsieur le Président propose de mobiliser cette aide afin de faciliter le projet de Monsieur Laurent NAVEOS qui a ouvert au mois de mai 2021, la poissonnerie de Maurienne, Place du Forum Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se fera sous la forme d'un remboursement de 300 € par mois sur une période de 12 mois, sur présentation des quittances acquittées. Cette aide représente 50 % du loyer HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER l'aide économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au profit de Monsieur Laurent NAVEOS pour son commerce, la poissonnerie de Maurienne située Place du Forum Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne ;**
- **AUTORISER le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 300 € par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

2/ Création d'une lainothèque

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a conventionné avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des aides économiques.

Dans le cadre de cette convention, la volonté de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est de venir en aide à la création d'activités commerciales jugées manquantes sur le territoire. Cette aide prend la forme d'une prise en charge partielle du loyer concernant le commerce.

Pour 2021, Monsieur le Président propose de mobiliser cette aide afin de faciliter le projet de Madame Aurore GABOCHE qui a ouvert, au mois de mars 2021, une boutique de laine et mercerie, située au 48 rue Saint Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne.

L'aide apportée par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan se fera sous la forme d'un remboursement de 175 € par mois sur une période de 12 mois, sur présentation des quittances acquittées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER l'aide économique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au profit de Madame Aurore GABOCHE pour son commerce de laine et mercerie située au 48 rue St Antoine à Saint-Jean-de-Maurienne ;**
- **AUTORISER le versement d'une aide sous la forme d'un remboursement à hauteur de 175 € par mois sur 12 mois. Le paiement se fera trimestriellement sur présentation des quittances acquittées ;**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

C- Plan Montagne – Avenant N° 2 à la Convention de participation au fonds « Région Unie » avec la Région Auvergne Rhône-Alpes

Monsieur le Président rappelle la convention initiale signée avec la Région le 29 septembre 2020 concernant le Fonds régional « Région Unie », ainsi que l'avenant n°1 en date du 8 avril 2021.

Ce Fonds, avec les avenants, propose les aides suivantes :

- **Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration »** : subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration, entreprises et associations ;
- **Aide n°2 « Micro-entreprises & Associations »** : avances remboursables au bénéfice des micro-entreprises, associations employeuses et coopératives ;
- **Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »** : subventions aux agriculteurs, petites et moyennes entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles.
- **Aide n°4 « Entreprises en reprise ou nouvellement créées »** : pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées en 2020, de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement ;
- **Aide n°5 « Centres de vacances indépendants »** : pour les centres de vacances indépendants : une aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 euros par hébergement ;
- **Aide n°6 « Viticulteurs de montagne »** : pour les exploitations viticoles du Diois, du Bugey et des Savoie ayant subi une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 30%, une aide forfaitaire de 1 000 euros/ha, plafonnée à 15 000 euros pour les caves particulières ; 30% du montant de la perte de chiffre d'affaires, plafonné à 50 000 euros pour les coopératives viticoles et les négociants ;
- **Aide n°7 « Acteurs économiques menacés de disparition »** : pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de chiffre d'affaires d'au moins 50%, n'ayant pas bénéficié d'aides publiques liées à la crise sanitaire) ET signalés par les maires des communes de montagne ET participation de la commune ou de l'intercommunalité à hauteur de 1/3 de la subvention versée par la Région ;

Monsieur le Président précise que l'avenant proposé, porte notamment sur l'ajout des aides n°4 à 7, les détails de ces modifications sont précisés dans l'avenant ci-joint.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER l'avenant n°2 à la convention de participation au fonds « Région Unie » Volet spécifique pour les acteurs de la montagne ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à signer l'avenant joint à la présente délibération.**

Voir document joint en annexe.

D- Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les Communes, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Métropole de Lyon – Convention actualisée n°1

Monsieur le Président rappelle la convention initiale signée avec la Région le 31 mai 2018, visant notamment à soutenir le développement des commerces avec point de vente. La convention et le règlement qui sont joints à la présente délibération, viennent compléter ce dispositif d'aides aux commerces avec point de vente, notamment en l'ouvrant aux commerces en développement.

Le présent dispositif est mis en place pendant toute la période du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), soit jusqu'au 31 décembre 2021. Le cas échéant, il pourra faire l'objet d'un avenant pour le modifier ou le compléter.

Monsieur le Président précise que le règlement associé à la convention donne les modalités d'attribution de cette aide.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la convention dite « Convention d'autorisation et de délégation d'aides aux Entreprises » et le règlement associé ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président ou son suppléant de droit, à signer cette convention.**

Voir documents joints en annexe.

5- MOBILITE

A- Restitution de la Compétence « Autorité Organisatrice de la Mobilité » à la Région

La Région, début 2021, était intervenue auprès de la 3CMA pour envisager sa reprise de la compétence « Mobilité » pour le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA). Cela était cohérent avec sa stratégie, globalement réussie, de reprendre la compétence « Autorité Organisatrice des Mobilités Locales » (AOML) en lieu et place des EPCI à fiscalité propre, sur l'ensemble du territoire. En effet, très peu d'entre eux étaient déjà constitués en AOML.

Or, c'est le cas de la 3CMA. De ce fait, les propositions calendaires de transfert de la compétence se sont révélées inexactes et il apparaît aujourd'hui impératif de procéder aux délibérations nécessaires (3CMA, communes membres et Région) avant le 30 juin prochain.

Sous réserve des propositions de notre avocat (à intervenir avant le conseil), et comme précisé dans l'article L. 5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la restitution s'effectuerait par une délibération du Conseil Communautaire. Dès lors que cette délibération est actée, elle serait notifiée à l'ensemble des exécutifs des communes membres qui devraient se prononcer sur la restitution de la compétence (selon les règles classiques de majorité précisées à l'article L. 5211-5 du CGCT), dans le délai du 30 juin. La Région devrait délibérer lors de la Commission Permanente de juin pour accepter de devenir AOML, dans un process dérogatoire (ce n'est pas un transfert de droit explicitement régi par la loi LOM). Pour finaliser la procédure, le préfet doit acter le dessaisissement de la Communautés de communes au soir du 30 juin 2021 pour une prise de compétence par la Région au 1er juillet 2021.

Le choix de retenir cette orientation a été fait par le bureau de la 3CMA et a été soumis à la Commission réunie exceptionnellement le 26 mai 2021, pour 3 raisons principales :

- La proposition financière de la Région est intéressante car, sous réserves de précisions attendues, elle reprendra en charge le déficit total du transport urbain, participera plus qu'aujourd'hui au transport scolaire, et assurera le financement des services existants (lignes régulières),
- La prise de compétence régionale exonérera les entreprises redevables du versement mobilité, ce qui équivaudra à une aide à nos entreprises d'environ 250 000 €/an,
- Elle permettra enfin de restituer aux communes supports de stations leur service de navettes touristiques qui, sinon, auraient dû être gérées par la 3CMA.

Toutefois, la 3CMA ne sera pas dessaisie de sa politique de mobilité car elle exercera ses missions pour le compte de la Région et pourra toujours développer de nouveaux services en les cofinçant.

Sous réserve des précisions finales de notre avocat, il sera donc proposé au Conseil Communautaire de restituer la compétence mobilité à la Région, via une modification statutaire que les communes devront accepter.

Enfin, mandat devra être donné à Monsieur le Président pour finaliser ces décisions et signer les conventions de partenariats avec la Région.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **ACCEPTER la restitution de la compétence Mobilité à la Région, via une modification statutaire que les communes devront accepter à leur tour,**
- **MANDATER Monsieur le Président pour finaliser ces décisions et signer les conventions de partenariat avec la Région.**

B- Aide financière aux particuliers pour l'acquisition de vélo à assistance électrique neuf

Concernant la subvention accordée aux particuliers qui acquièrent un vélo à assistance électrique, Monsieur le Président informe que l'État a reconduit son dispositif d'aide « bonus vélo ».

La prime gouvernementale n'est attribuée que si une aide ayant le même objet est attribuée par une collectivité locale dont dépend l'acheteur. Le montant de l'aide d'Etat est équivalent à l'aide de la collectivité dans la limite de 200 euros. Les deux aides, de l'État et de la collectivité, sont cumulatives.

Enfin, l'aide de l'État est destinée uniquement aux personnes dont le revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle est inférieur ou égal à 13 489 €.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan soutienne l'acquisition de vélos à assistance électrique, avec une aide aux particuliers dont le revenu fiscal de référence par part de l'année précédant l'acquisition du cycle est inférieur ou égal à 13 489 €. La subvention est fixée à 40% du prix d'achat TTC du deux roues électrique neuf dans la limite de 400 € par matériel.

Monsieur le Président suggère un budget de 6 000 €, permettant de subventionner au minimum 15 dossiers d'acquisition de vélos à assistance électrique.

Monsieur le Président indique les conditions du subventionnement ci-dessous.

Le subventionnement concerne :

- Toute personne physique, domiciliée dans une des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui fait l'acquisition d'un vélo à assistance électrique homologué neuf en son nom propre ou celui d'un mineur dont il est le représentant légal, dans la limite de 1 (une) subvention par foyer,
- Les achats justifiés par facture acquittée de vélo à assistance électrique neuf durant l'année 2021,
- La subvention sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les intéressés déposeront un dossier auprès de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, qui comprendra :

- un formulaire complété de demande de subvention accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée.

Le formulaire et le modèle de convention seront disponibles sur demande et téléchargeables sur le site internet de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Les bénéficiaires s'engageront sur une durée de cinq ans à ne percevoir qu'une seule subvention par foyer.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de la subvention viendrait à revendre le VAE pendant un délai de cinq ans suivant la signature de la convention, le montant de la subvention devra être restitué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

Le véhicule concerné par cette mesure est le vélo à assistance électrique (VAE).

Ce terme s'entend selon la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : "cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres/heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler" (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande de subvention.

En outre, il ne devra pas comporter de batterie au plomb.

Le dispositif de subvention est valable pour l'année 2021 et pourra être prolongé après évaluation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER l'attribution d'une subvention à l'achat de vélos à assistance électrique neuf homologué pour les habitants des communes membres de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan ;**
- **FIXER le montant de la subvention à 40 % du prix d'achat TTC du vélo à assistance électrique dans la limite de 400 € par matériel neuf acheté sous condition de revenus ;**
- **AUTORISER Monsieur le Président à signer les conventions, dont un modèle est joint à la présente délibération, ainsi que tout document concernant ce projet ;**
- **PRÉCISER que l'attribution de la subvention est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan et chaque bénéficiaire, dans la limite du budget voté pour l'année 2021 ;**
- **PRÉCISER que les crédits nécessaires à dix dossiers sont inscrits au budget de la collectivité, si l'opération est un succès, les crédits pour cinq dossiers supplémentaires seront ajoutés par décision modificative.**

Voir document joint en annexe.

6- EAU

A- Convention Astreinte avec EDF pour les séismes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de classement des 3 barrages du lac Bramant et du lac Blanc de Bramant (commune de Saint-Sorlin-d'Arves), la collectivité a l'obligation réglementaire, en tant que maître d'ouvrage, d'être informée de la survenue régionale d'un séisme de magnitude supérieure ou égale à 4 sur l'échelle de Richter.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ne disposant pas des moyens techniques permettant la mesure des événements sismologiques, s'est rapprochée d'Electricité de France (EDF) afin de bénéficier de ce service.

En effet, EDF, propriétaire du barrage de Grand'Maison, sur la commune de Vaujany situé à environ 6km des ouvrages de la 3CMA, dispose d'un système de mesures, d'alertes et de caractérisations des séismes.

Aussi, il est proposé de signer une convention d'échanges de données afin que le représentant de la 3CMA, Monsieur le président, Jean-Paul MARGUERON, puisse intégrer le réseau d'alertes EDF en cas de séismes importants.

Cette présente convention sera signée à titre gracieux entre les deux partenaires.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la convention relative à l'intégration au réseau d'alertes EDF en cas de séismes importants,**
- **AUTORISER le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.**

Voir document joint en annexe.

B- Convention Météo France avec la commune de Saint-Sorlin-d'Arves et EDF pour l'installation d'une station météo

Monsieur le Président informe que, dans le cadre du suivi météorologique, Météo France, Établissement Public à Caractère Administratif, souhaite implanter des stations météo sur le territoire de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan.

Un besoin de suivi sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a été identifié. Aussi, il a été proposé l'installation d'une station météo automatique sur la parcelle où se situent les réservoirs d'eau potable.

Cette parcelle est propriété de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves. Par contre, le site est exploité par le service de l'eau de la 3CMA.

Aussi, pour permettre l'accès du site, une *convention tripartite* doit être signée entre les 3 acteurs afin de formaliser les droits et engagements de chacun des acteurs.

Ce partenariat permettra de disposer des données collectées suivant les dispositions inscrites dans la présente convention.

La présente convention est consentie sans engagement de durée.

Le 6 avril 2021, la commune de Saint-Sorlin-d'Arves a délibéré favorablement à ce projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, sera invité à :

- **Approuver la convention tripartite entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Météo France et la Commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;**
- **Autoriser le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.**

Voir document joint en annexe.

7- URBANISME

A- Approbation de la modification simplifiée N°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villargondran

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Villargondran a été approuvé le 20 décembre 2004.

La communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 25 janvier 2021 aux fins :

- de rectifier la rédaction de certains articles du règlement écrit du PLU de la commune de Villargondran suite à une omission dans la retranscription de la mise en compatibilité du PLU de la commune dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour les travaux de la réalisation de la partie française de la section transfrontalière de la nouvelle liaison ferroviaire Lyon-Turin du 18 décembre 2007, dont les effets ont été prorogés le 06 décembre 2017.

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) :

Après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé, en date du 25 mars 2021, que le projet de modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Villargondran (Savoie), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Les observations émises par les personnes publiques associées (PPA) :

Suite à consultation de l'ensemble des PPA au titre de l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que des communes limitrophes de Villargondran, le projet de modification simplifiée du PLU de Villargondran a fait l'objet de 4 avis :

- La Chambre d'Agriculture et la Chambre de Commerce et d'Industrie : Pas de remarques particulières sur le projet,
- Le département et l'Autorité organisatrice des transports : avis favorable sans remarques particulières.

Bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2

Le dossier de modification simplifiée du PLU de Villargondran, joint des avis des personnes publiques associées ainsi qu'un registre pour recueillir les observations du public, a été mis à disposition du public du 15 mars au 16 avril 2021 en mairie de Villargondran aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le dossier était également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la mairie et de la 3CMA. Cette mise à disposition a fait l'objet d'un avis dans un journal départemental le 5 mars 2021 ainsi que sur les lieux habituels d'affichage de la commune, sur les sites internet de la 3CMA, 8 jours avant et tout au long de la mise à disposition du public.

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre ouvert à cet effet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Villargondran, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **PRECISER que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Villargondran et à la 3CMA durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

- **INDIQUER que le dossier sera tenu à la disposition du public au service Urbanisme de la 3CMA ainsi qu'à la préfecture de la Savoie, aux jours et heures d'ouverture au public.**

Voir documents joints en annexe.

B- Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montricher-Albanne

Monsieur le Président rappelle que la commune de Montricher-Albanne a engagé en date du 3 mars 2017 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, et que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, par délibération en date du 16 juillet 2018, a repris cette procédure d'évolution.

Le projet de PLU de la commune de Montricher-Albanne a été prescrit avec pour objectifs, inscrits dans la délibération de prescription de :

- Prévoir un aménagement raisonné de la station des Karellis avec la construction de nouveaux lits, de bâtiments de loisirs et de parkings supplémentaires ;
- Améliorer la qualité de vie du personnel en prévoyant des logements saisonniers supplémentaires sur la commune ;
- Organiser le développement du territoire au service d'une croissance démographique en offrant un habitat supplémentaire afin de répondre aux besoins locatifs et aux demandes de constructions de jeunes souhaitant rester sur la commune (lieux de vie et de travail) ;
- Revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) en lien avec la liaison du domaine skiable Albiez- Les Karellis ;
- Mettre à jour le PLU au regard du contexte législatif.

Les orientations générales du projet mises en évidence via le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ont été débattues en Conseil Communautaire le 6 février 2020 et selon les 4 grandes orientations suivantes :

- Préserver et mettre en valeur la diversité, la richesse environnementale et paysagère de la commune ;
- Redynamiser le territoire par l'accueil de nouveaux habitants ;
- Conforter et diversifier l'offre touristique ;
- Assurer le dynamisme de chaque pôle de vie.

Le projet a été arrêté par délibération après présentation en Conseil Communautaire en date du 26 juin 2019.

Le projet du PLU de Montricher-Albanne arrêté a été transmis pour avis à :

- La commune de Montricher-Albanne,
- Au Préfet de la Savoie,
- Au président du Conseil Régional,
- Au président du Conseil Départemental,
- Au président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI),
- Au président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA),
- Au président de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc (CASMB),
- Au président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- Au président du Syndicat du Pays de Maurienne (SPM),
- À la présidente du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF),
- À la Mission Régional de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- À la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS),
- À la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Le projet de PLU arrêté en Conseil Communautaire, joint le cas échéant des avis des personnes publiques associées et consultées cités ci-dessus, ont été soumis à enquête publique du 23 décembre 2019 au samedi 25 janvier 2020. La commissaire enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées sur cette enquête publique en date du 29 mars 2020.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commissaire enquêtrice ont été présentés lors de la Conférence Intercommunale des Maires du 4 mai 2021.

Modifications du PLU arrêté pour prise en compte des avis émis, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice.

Il est proposé d'apporter les modifications présentées dans l'annexe 1 ; prise en compte des avis émis et dans l'annexe 2 ; prise en compte des observations du public, au projet de PLU arrêté le 26 juin 2020 pour approbation.

La commissaire enquêtrice émet UN AVIS FAVORABLE au projet de révision du PLU de la commune de MONTRICHER-ALBANNE assorti de 5 réserves ainsi que des recommandations émanant des personnes publiques associées. Ces réserves seront levées et les recommandations prises en compte telles que présentées dans l'annexe 1.

Modifications suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Grenoble portant suspension partielle de la délibération approuvant le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne

Par ordonnance n°2101609 du 9 avril 2021, le tribunal administratif de Grenoble a ordonné la suspension de la délibération du 25 février 2020 approuvant le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne concernant notamment l'UTN (Unité Touristique Nouvelle) n°2 à savoir concernant la commune de Montricher-Albanne :

- liaison Albiez-Karellis : relier les 2 domaines skiables existants par la création d'une remontée mécanique pouvant être empruntée dans les 2 sens,
- extension DSA Karellis secteur Vallons : création d'un télésiège et pistes associées au-delà de 2280m. La gare d'arrivée sera positionnée légèrement en contrebas de la crête pour réduire l'impact paysager. Le projet de PLU de Montricher-Albanne est modifié pour approbation afin de prendre en compte la suspension de cette UTN structurante et rester compatible avec le SCoT du Syndicat du Pays de Maurienne. La municipalité de Montricher et la 3CMA continuent de soutenir ce projet et des évolutions du PLU approuvées pourront être apportées après jugement de fond sur cette question par le tribunal administratif de Grenoble pour le cas échéant réintégrer cette UTN.

Modification du PLU arrêté pour approbation :

Pièce du PLU	Modification
PADD p 11,	<p><u>3— Conforter et diversifier l'offre touristique</u></p> <p>> Améliorer et développer le domaine skiable et l'offre estivale</p> <p>- Accompagner le projet de liaison des domaines des Karellis et d'Albiez Montrond, faisant l'objet d'une UTN structurante au SCOT</p>
RP1 et 2	<p>Suppression aux références à l'UTN n°2 du SCoT et à la liaison Albiez-Karellis</p>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, sera invité à :

- **APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLU de Montricher-Albanne soumis à enquête publique, afin de tenir compte des avis, des observations du public et du rapport de la commissaire enquêtrice sur ce projet, telles que détaillées dans la présente délibération et ses documents annexés ;
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Montricher-Albanne, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIRE** que le dossier de PLU, une fois approuvé par le Conseil Communautaire et exécutoire, sera disponible à la consultation du public à la 3CMA et en Mairie de Montricher,
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur ;
- **INDIQUER** que la présente délibération sera adressée à monsieur le Préfet de Savoie ;
- **AUTORISER** le Président à signer les documents relatifs au présent dossier.

Voir document joint en annexe.

C- Mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Julien-Montdenis

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Julien Montdenis a été approuvé par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2007. Il a fait l'objet d'une modification en date du 30 mai 2012 ainsi que d'une modification simplifiée en date du 30 juillet 2015.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, compétente en matière de planification, a engagé une procédure de modification simplifiée de ce document le 30 mars 2021 aux fins de :

- Supprimer la zone Ua1 afin de permettre la réalisation du projet de restructuration et de redynamisation du centre bourg porté par la municipalité,
- D'apporter des ajustements réglementaires mineurs des zones U afin de faciliter la réalisation de projets sur la commune,
- Préciser les constructions autorisées en zone A.

Conformément à l'article L 153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée d'un PLU, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le Président de la 3CMA présentera le bilan au Conseil Communautaire qui statuera sur le projet de modification par délibération motivée, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Les modalités de mise à disposition du dossier au public doivent être fixées par délibération de la collectivité compétente en matière de planification et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Monsieur le Président

- propose à l'Assemblée de mettre à disposition du public le dossier de projet de modification simplifiée n° 2 annexé à la présente délibération, l'exposé des motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, **du lundi 14 juin au jeudi 15 juillet 2021 inclus, soit 32 jours. Le public pourra consulter le dossier papier et formuler ses observations dans un registre mis à sa disposition à l'accueil de la mairie de Saint-Julien-Montdenis, aux jours et heures d'ouverture habituelles** : Les Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi de 9h00 à 12h00. Le dossier sera également consultable en version dématérialisée sur le site internet de la Mairie de Saint-Julien-Montdenis aux mêmes dates, et le public pourra faire part de ses observations sur ce projet par e-mail à : urbanisme@3cma73.com,
- propose la publication d'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations au plus tard huit jours avant le début de la mise à disposition du public dans un journal diffusé dans le département, sur le site internet de la 3CMA et de la commune de Saint-Julien-Montdenis. Cet avis sera également affiché aux lieux d'affichages habituels de la commune de Saint-Julien-Montdenis.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, sera invité à :

- **FIXER les modalités précitées pour la consultation du dossier de modification simplifiée du PLU de Saint-Julien-Montdenis ;**
- **DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la 3CMA et en mairie de Saint-Julien-Montdenis, et d'une publication dans un journal départemental.**

Voir document joint en annexe.

8- INFORMATIONS DIVERSES